

PORT D'ARQUES

Tarifs applicables au 1 janvier 2023

1) Tarifs des redevances domaniales en € HT / m² / an

Port d'Arques 2,91 €

2) Coefficient de pondération sur loyer

terrain "accès non direct voie d'eau"	0,8
terrain à conforter	0,8
terrain viabilisé	1,2
terrain "accès direct voie d'eau" et surface < 10000 m ²	1,2

3) Ristourne voie d'eau

Engagement minimum de tonnage voie d'eau

a) vrac, matériaux de construction, autres : 2,5 t / m² / an

b) produits manufacturés hors (a) : 1,5 t / m² / an

Incitation financière si dépassement de l'engagement minimal

si tonnage réalisé (TR) par rapport à l'objectif (TO)	$R = \frac{TR}{TO} \times 100$	101 ≤ R < 110 %	ristourne de	4%
		110 ≤ R < 120 %	"	8%
		120 ≤ R < 130 %	"	12%
		130 ≤ R < 140 %	"	16%
		140 ≤ R	"	20%

4) Pénalité sur tonnage voie d'eau non réalisé conventions antérieures au 1er janvier 2014

a) sur engagement minimum de 2,5 t / m² / an :

Volume contractuel - Volume réalisé x 0,28 € par tonne non réalisée de l'engagement contractuel

b) sur engagement minimum de 1,5 t / m² / an :

Volume contractuel - Volume réalisé x 0,46 € par tonne non réalisée de l'engagement contractuel

conventions signées à partir du 1er janvier 2014

a) sur engagement minimum de 2,5 t / m² / an :

Volume contractuel - Volume réalisé x 0,29 € par tonne non réalisée de l'engagement contractuel

b) sur engagement minimum de 1,5 t / m² / an :

Volume contractuel - Volume réalisé x 0,47 € par tonne non réalisée de l'engagement contractuel

Membre de



Ports de Lille

Place Leroux de Fauquemont | CS 91394 | 59014 LILLE CEDEX | T. +33 (0)3 20 22 73 80

Siège : CCI de région Hauts-de-France | 299 boulevard de Leeds | CS 90028 - 59031 LILLE CEDEX | T. 03 20 63 79 79
SIREN : 130 022 718 - NAF : 9411 Z

un équipement





5) Redevance de quai

0 à 50 000 tonnes : de 0,26 € à 0,32 € HT / tonne
50 001 à 100 000 tonnes : de 0,20 à 0,23 € HT / tonne
au-delà de 100 000 tonnes : de 0,16 € à 0,18 € HT / tonne
pour les utilisateurs n'ayant pas de convention terrain
décompte des tonnages par client et par année civile

6) Redevance Colis lourds

Redevance fixe à l'unité

Colis de 0 à 10 t	41,33 € HT / unité
Colis de 11 à 40 t	94,56 € HT / unité
Colis de 41 à 80 t	134,48 € HT / unité
Colis de 81 à 180 t	188,70 € HT / unité
Colis de plus de 180 t	236,20 € HT / unité

Redevance proportionnelle 2,10 € HT / tonne

Colis de toutes catégories - Cette redevance s'ajoute à la précédente

Manutention effectuée par l'utilisateur avec ses propres moyens, stockage sur quai n'excédant pas 48 heures

7) Indexation

Ces tarifs augmenteront le 1 janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'indice du coût de la construction (ICC) du 2^{ème} trimestre (base 100 au 4^{ème} trimestre 1953)
Evolution entre l'indice N-2 et l'indice N-1 applicable au 1 janvier de l'année N

8) Contrainte spécifique d'utilisation

+/- 15 %